

Membres En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DE00024.06-2024  
République Française  
Département de l'Isère

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 4 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO (arrivée 19h17).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Chloé VIAL (pouvoir à G. LIAUZUN), Sylvain JUPPET (pouvoir à V. LIENARD), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX),

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVANAZ, Laurent BUISSON.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, qui doivent être déclarés en Mairie.

Afin de faciliter le traitement des enregistrements de ces déclarations, le service tourisme de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné met à la disposition des Communes un téléservice de déclaration préalable des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce service permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Il permet également à la Commune d'accéder à la liste des hébergements déclarés et de transmettre les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du téléservice DéclaLoc CERFA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice DéclaLoc CERFA avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Véronique GROS



Le Maire,  
SANDRIN Maria

